

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0852

commission principale : finances et institutions

objet : **Association Fête le mur - Subvention**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine et la ville de Lyon ont été sollicitées en début d'année par l'association Fête le Mur afin d'accueillir et de cofinancer le 3° tournoi national inter-sites Fête le Mur qui s'est déroulé les 28, 29 et 30 juin derniers.

L'association Fête le Mur est une association qui a été fondée et qui est présidée par monsieur Yannick Noah et dont les objectifs principaux sont :

- la démocratisation de l'image du tennis en le rendant accessible aux jeunes issus de milieux défavorisés,
- la participation à une dynamique sociale de la cité en créant une animation permanente et durable autour d'espaces-tennis réalisés par l'Association,
- la possibilité offerte à des jeunes locaux de trouver un débouché professionnel à travers ce sport.

Le principe de ce 3° tournoi national était de réunir pendant trois jours les meilleurs éléments de l'ensemble des sites créés par l'Association. Parmi eux figurent les sites de Lyon-Perrache, de la Duchère, d'Ecully et de Vaulx en Velin.

Cet événement, par son caractère social et fédérateur, a eu un impact important sur l'ensemble de la Communauté urbaine et a véritablement recouvert une dimension d'agglomération. Il s'est rapporté directement à des domaines de compétence et à des politiques d'intervention communautaire comme les programmes d'insertion locale mis en place par la Communauté urbaine dans le cadre de la politique de la ville.

La Communauté urbaine a été sollicitée dès le printemps pour participer aux dépenses inhérentes à l'organisation de ce tournoi et a donné un accord de principe à la ville de Lyon. Il conviendrait désormais de reverser à la ville de Lyon la participation financière prévue sous la forme d'un fonds de concours ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Répond favorablement à cette demande.

2° - Attribue à la ville de Lyon un fonds de concours d'un montant de 15 000 € HT.

3° - La dépense engagée pour cette opération sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - ligne de gestion 015 434 - compte 657 340 subvention de fonctionnement aux communes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,